



Date de dépôt : 11 août 2025

Rapport

**de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :
Permettons aux éducateurs de la petite enfance de travailler dans
tous les milieux accueillant des enfants**

Rapport de Jean-Marie Voumard (page 4)

Pétition (2234-A)

Permettons aux éducateurs de la petite enfance de travailler dans tous les milieux accueillant des enfants

Nous, soussignés, demandons une réforme pour permettre aux éducateurs de la petite enfance d'exercer leurs compétences et savoir-faire dans tous les milieux où des enfants sont accueillis, et pas uniquement dans les crèches ou les garderies.

Aujourd'hui, les éducateurs de la petite enfance possèdent une expertise solide dans l'accompagnement au développement, à l'éducation et au bien-être des jeunes enfants. Cependant, leur champ d'action reste souvent limité aux structures d'accueil de la petite enfance. Nous croyons qu'ils peuvent jouer un rôle clé dans des environnements variés, tels que :

- les écoles (écoles primaires, cycles d'orientation) ;
- les hôpitaux et services pédiatriques ;
- les centres de loisirs et autres activités extrascolaires ;
- les structures d'accueil d'urgence ou sociales ;
- tout autre cadre où des enfants sont pris en charge.

Pourquoi est-ce important ?

1. Favoriser le développement des enfants : Les éducateurs de la petite enfance sont formés pour répondre aux besoins des jeunes enfants dans toutes les dimensions de leur développement. Leur présence dans divers milieux renforcerait l'encadrement des enfants au quotidien.
2. Répondre aux besoins croissants : De nombreux secteurs souffrent d'un manque de professionnels formés pour s'occuper des enfants dans des contextes spécifiques. La possibilité d'intégrer les éducateurs de la petite enfance dans ces structures permettrait de répondre à ces besoins tout en assurant une qualité d'accompagnement reconnue.
3. Valoriser et diversifier la profession : En élargissant le champ d'intervention des éducateurs de la petite enfance, on reconnaîtrait leur valeur ajoutée au-delà des crèches, tout en créant plus d'opportunités professionnelles dans des secteurs variés. Cette réforme serait bénéfique pour les enfants, les familles, et la société dans son ensemble.

Nous demandons donc une révision des conditions d'emploi des éducateurs de la petite enfance afin qu'ils puissent intervenir dans différents milieux où sont accueillis des enfants, et ainsi contribuer pleinement à leur développement.

Pour soutenir cette évolution et permettre aux éducateurs de la petite enfance de mettre leurs compétences au service de tous les enfants, dans une plus grande diversité de structures !!

N.B. 1 signature¹

M^{me} Rachel da Silva

Chemin du Premier-Août 5

1212 Grand-Lancy

¹ Pour information, la pétition est en outre munie d'environ 323 signatures électroniques.

Rapport de Jean-Marie Voumard

La commission s'est réunie à trois reprises, soit les 3 février, 3 mars et 14 avril 2025 pour examiner cette pétition, sous la présidence de M. Alexis Barbey. M^{me} Nadia Salama, secrétaire scientifique, a assisté nos travaux. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier.

Audition de M^{me} Rachel Da Silva, pétitionnaire

M^{me} Da Silva prend la parole et explique être éducatrice de la petite enfance depuis des années et avoir travaillé dans le milieu des crèches depuis l'âge de 15 ans. Elle ajoute avoir constaté que travailler ailleurs que dans les crèches était impossible malgré son expérience. Elle mentionne que ce constat est partagé, raison pour laquelle cette pétition a été déposée. Elle rappelle que les éducatrices ont une formation leur permettant de s'occuper d'enfants de 0 à 12 ans et devraient donc pouvoir travailler hors des crèches. Elle remarque qu'ouvrir les possibilités permettrait en outre d'éviter que les éducatrices abandonnent cette activité.

Elle observe que d'autres cantons permettent aux éducatrices de travailler dans tous les secteurs, ce qui n'est pas le cas à Genève. Elle signale que 30% des éducateurs arrêtent leur activité et se réorientent, ce qui est très élevé par rapport à d'autres branches.

Elle indique qu'il y a pourtant des manques, comme dans le domaine des éducateurs spécialisés qui souffre d'une insuffisance de professionnels. Elle rappelle que l'école d'éducateurs et les associations ont demandé que cette formation soit ouverte, ce qui a toujours été refusé.

Le président demande s'il y a des possibilités de passerelle entre ES et HES.

M^{me} Da Silva acquiesce, mais elle déclare que cela implique deux ans supplémentaires, ce qui n'est pas très léger. Elle signale alors que le foyer Piccolo demande à ses employés le Bachelor HETS, et elle remarque qu'il n'est visiblement pas possible de modifier cette situation en raison de la loi. Elle évoque alors le service de surveillance et d'autorisation pour l'accueil de jour et elle remarque que dans le canton de Vaud, le diplôme ES suffit.

Elle déclare encore que les éducatrices de la petite enfance ont répondu à un questionnaire qui révèle que la rémunération est insuffisante, que la reconnaissance est faible, qu'il est difficile de concilier vie professionnelle et personnelle, et que l'évolution de carrière est difficile. Elle pense dès lors que cette pétition pourrait permettre de pallier ce manque d'évolution et la faiblesse de la reconnaissance. Elle remarque que Genève a plus de 3000 éducatrices de

la petite enfance qui sont cantonnées aux crèches et qui pourraient intervenir dans d'autres secteurs.

Une députée LC remarque qu'il y a donc les éducateurs de l'enfance, les éducateurs spécialisés et les HETS, et elle demande quelles sont les filières et les différences de compétences.

M^{me} Da Silva répond que le diplôme d'éducatrice de la petite enfance est un diplôme ES alors que les éducatrices spécialisées sortent de la formation HES. Elle remarque que l'éducatrice de la petite enfance suit une formation de trois ans, la HETS offrant une formation de trois ans également avec une partie en HES.

Cette même députée remarque donc que ceux qui choisissent la HETS répondent à des exigences supérieures à l'entrée de la formation.

M^{me} Da Silva répond que ce sont deux sections différentes, l'éducatrice spécialisée s'occupant des foyers alors que l'éducatrice de la petite enfance est cantonnée à la petite enfance. Elle ajoute que les exigences sont similaires dans les deux filières.

Une commissaire LC demande quelle est la compétence de plus qu'il faut avoir pour travailler dans un foyer par rapport à une crèche.

M^{me} Da Silva répond que la plupart des gens partent sur la HETS qui offre plus de débouchés.

Un député PLR demande quel est le niveau de diplôme dans l'une et l'autre filière.

M^{me} Da Silva répond que la ES conduit à un diplôme spécialisé alors que la HES mène à un bachelor.

Ce même député demande si ce diplôme spécialisé correspond à un CFC.

M^{me} Da Silva répond par la négative en mentionnant que le diplôme est au-dessus du CFC.

Un commissaire PLR demande qui donne les formations.

M^{me} Da Silva répond que c'est l'Ecole supérieure d'éducatrices et d'éducateurs de l'enfance, l'ESEDE.

Ce même commissaire ne comprend pas le lien entre l'ouverture du champ et la pénurie d'effectifs.

M^{me} Da Silva répond que cela pourrait pousser les gens à suivre cette formation. Elle répète que les gens préfèrent suivre d'autres formations qui offrent plus de débouchés. Elle déclare qu'il y a 1740 éducateurs de la petite enfance à Genève et indique que la municipalisation du domaine entraîne la

suppression de certains postes dans plusieurs communes. Elle remarque notamment que le nombre de postes de directrice ou d'adjointe diminue.

Un député PLR remarque que chaque canton semble fonctionner de manière différente.

M^{me} Da Silva acquiesce et déclare que les éducateurs de la petite enfance ne savent jamais à quel règlement se référer. Et elle remarque que la présence des éducateurs français ne fait qu'ajouter à la complexité.

Ce même député demande si Genève propose le pire système.

M^{me} Da Silva répond que ce modèle ne donne pas envie de s'investir dans ce domaine.

Un commissaire PLR demande quel serait dès lors le modèle idéal.

M^{me} Da Silva pense que le modèle vaudois est bien équilibré, les secteurs des foyers et des écoles étant ouverts et représentant un grand intérêt pour les éducateurs de la petite enfance.

Ce même député demande si le canton de Vaud rencontre également des problèmes de pénurie.

M^{me} Da Silva répond que la pénurie est moins forte sur le canton de Vaud qu'à Genève. Elle observe en revanche que les Vaudois préfèrent venir travailler à Genève à cause des niveaux de salaire, ce qui entraîne une pénurie dans ce canton. Elle rappelle que Genève a les plus hauts salaires du domaine.

Un député PLR remarque toutefois que le salaire ne fait pas tout.

M^{me} Da Silva pense, à titre personnel, que si l'on aime son métier, le salaire est finalement secondaire.

Un commissaire S remarque que 30% de professionnels quittent la branche, mais il mentionne que lorsque les gens entament cette formation, ils savent à quoi s'attendre. Il observe que les conditions de travail difficiles se retrouvent dans d'autres domaines. Il se demande s'il n'y a pas des contradictions.

M^{me} Da Silva répond qu'un député a déclaré qu'il était « facile de torcher le cul des enfants », et elle pense qu'il y a un manque de reconnaissance du rôle de l'éducatrice qui, selon de nombreuses personnes, joue avec les enfants. Mais elle rappelle qu'il s'agit d'un travail qui pourrait être valorisé dans d'autres secteurs comme les foyers. Elle rappelle que les éducatrices ont de grandes connaissances et sont habilitées à faire des observations. Elle ajoute que les éducatrices qui travaillent en crèche se lassent au bout de dix ans, et elle pense que la perspective d'avoir d'autres débouchés serait la bienvenue.

Ce même député déclare qu'ouvrir le champ aux éducateurs de la petite enfance risquerait en fin de compte de tarir le champ de la petite enfance.

M^{me} Da Silva répond que les éducateurs de la petite enfance sont déjà en diminution. Cela étant, les ASE sont en train de remplacer les éducatrices progressivement. Elle ajoute avoir rencontré l'association genevoise des éducatrices et éducateurs de l'enfance qui regroupe 300 membres et qui soutient cette pétition.

Un député S demande si les matières sont les mêmes dans les deux formations.

M^{me} Da Silva répond que chaque formation a ses propres modules, mais elle déclare que d'autres professions comme les psychologues de la petite enfance peuvent œuvrer dans ces domaines, contrairement aux éducateurs de la petite enfance.

Un commissaire Ve demande si l'association faîtière a été contactée.

M^{me} Da Silva acquiesce et déclare que cette organisation soutient la pétition.

Ce même député demande comment imaginer l'implication des éducatrices de la petite enfance au sein de l'école.

M^{me} Da Silva répond qu'il y a des possibilités d'avoir des duos entre l'enseignant et des intervenants à l'école primaire, et elle remarque que ces derniers pourraient être des éducateurs. Elle répète plaider pour un regard plus large qu'uniquement les crèches. Elle ajoute qu'en France, des éducateurs travaillent également dans des hôpitaux. Elle remarque en effet que les infirmières n'ont pas toujours le temps d'encadrer les enfants.

Un député S remercie M^{me} Da Silva pour sa pétition. Il demande quel est le cadre légal.

M^{me} Da Silva répond ignorer la loi spécifique.

Ce même député déclare que le règlement de la petite enfance statue sur la profession. Il demande si elle a eu des contacts avec le département.

M^{me} Da Silva répond avoir rencontré M^{me} Hiltpold qui a indiqué qu'une ouverture de la profession risquerait d'inquiéter les communes, mais elle pense que des réponses existent pour pallier ces craintes.

Une députée LC remarque qu'il semble préférable en fin de compte de mener ses études dans le domaine en France ou dans le canton de Vaud.

M^{me} Da Silva acquiesce.

Un commissaire S demande quelle serait l'implication de cette profession au cycle.

M^{me} Da Silva répond qu'il y a des élèves qui ont 11 ou 12 ans au cycle. Elle ajoute que ces derniers ont des assistantes sociales et des spécialistes de

l'orientation professionnelle, et elle pense qu'une éducatrice pourrait avoir une vision plus pointue.

Ce même député demande ce qu'il faut penser de l'inclusion de la petite enfance.

M^{me} Da Silva répond que l'éducatrice pourrait rappeler aux différents intervenants que les enfants sont des enfants qui ont besoin de courir ou de jouer.

Audition de M^{me} Anne Hiltbold, conseillère d'Etat, et de M^{me} Eléonore Zottos, secrétaire générale adjointe – DIP

M^{me} Hiltbold prend la parole et explique que la profession dont il est question porte sur l'enfance et non sur la petite enfance. Elle indique qu'il existe un plan d'étude cadre sur cette profession en remarquant que ce titre ne comporte pas de limitation à la petite enfance. Elle observe par ailleurs que le canton de Vaud a choisi d'engager des éducateurs de l'enfance dans des structures parascolaires. Cela étant, elle indique qu'il y a une très forte demande pour ces éducateurs et éducatrices de l'enfance à Genève dans le domaine de l'accueil préscolaire, raison pour laquelle les employeurs se tournent vers d'autres professions dans plusieurs domaines en lien avec l'enfance, comme des ASE, des éducateurs sociaux ou animateurs. Elle déclare que des entités comme la FOJ peuvent donc normalement engager des éducateurs de l'enfance. Elle ajoute que le problème relève ainsi de la pénurie dans le domaine préscolaire et elle déclare qu'il convient de résoudre ce problème avant d'engager ce type d'éducateurs dans d'autres secteurs. Elle mentionne qu'il convient de former plus et de mieux faire connaître ce métier et ses débouchés. Elle ajoute que des réflexions sont en cours sur des passerelles avec la Haute école de travail social (HETS).

Elle mentionne que tout est possible sous l'angle réglementaire, mais qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas d'engagement en dehors du préscolaire en raison de la pénurie. Elle observe en outre que ce personnel ne se sent pas valorisé et aimerait parfois sortir de son secteur, ce que l'on peut comprendre, mais elle mentionne que si le DIP engageait 50 éducateurs de l'enfance, le tollé au sein des communes serait très important, communes qui se battent précisément pour engager ce personnel.

Un député S mentionne que la pétition part d'un cas personnel, la pétitionnaire expliquant que de nombreuses personnes se tournent vers d'autres domaines, faute de perspectives. Il se demande quelle est la différence entre la ES et la HETS.

M^{me} Hiltbold répond qu'il faut une maturité pour entrer dans une HES, alors qu'un certificat de l'ECG est suffisant pour une école supérieure. Les niveaux ne sont donc pas les mêmes. Elle ajoute que la question d'un titre inhérent à la formation HES se pose, mais elle remarque que le canton de Genève ne peut pas décider seul de décerner ce titre, puisque cette formation est de nature intercantonale. Elle ajoute que la perspective de passerelles vers la HES semble ainsi préférable.

Un député PLR remarque que la HETS forme des éducateurs alors que la ES est une école supérieure.

M^{me} Hiltbold acquiesce. Il s'agit de l'ESEDE, l'Ecole supérieure d'éducatrices et d'éducateurs de l'enfance.

Ce même député demande quelles sont les compétences de la filière HES.

M^{me} Zottos répond que l'environnement de travail des éducateurs HES n'est pas le même. Elle observe par exemple qu'une seule commune a engagé des éducateurs de niveau HES pour accompagner des familles précarisées dans les structures de la petite enfance ; un travail qui n'est pas de la même nature que celui des éducateurs de l'enfance.

M^{me} Hiltbold observe que les cantons alémaniques ont plus d'écoles supérieures que les cantons romands, qui ont des hautes écoles supérieures (le système HES).

Audition de M^{me} Cindy Villar, coprésidente de l'AGEDE, et de M^{me} Marie Gedovius, membre

M^{me} Gedovius prend la parole et déclare que la pétition est assez explicite. Elle évoque l'importance d'un accompagnement professionnel dans l'éducation de l'enfant, une importance qui ressort de plusieurs études et qui fait l'objet de recommandations internationales. Elle ajoute que le problème à Genève relève de la formation spécifique des EDE (éducatrices et éducateurs de l'enfance), qui sont restreints à l'accompagnement de la petite enfance alors que leurs compétences sont variées et couvrent plusieurs aspects. Elle indique que la recherche est venue démontrer que les interactions professionnelles jouent un rôle important pour le développement de l'enfant, puisque c'est à cet âge que les connexions du cerveau se forment. Elle évoque encore les transitions éducatives, soit le passage entre le premier accueil de l'enfant (milieu familial, famille de jour, crèche...) et l'école enfantine, et elle déclare qu'il existe un manque à ce niveau, ainsi que l'indique l'association Pro Enfance.

Elle explique ensuite que la réforme qui est envisagée pourrait entraîner des économies, car chaque franc investi dans le domaine entraîne

indirectement un bénéfice oscillant entre 1,60 et 5,80 francs. Elle remarque que les bénéfiques sont également sociaux et impliquent notamment une réduction des inégalités et le développement des potentiels. Elle déclare encore que cet encadrement permet de défendre les droits de l'enfant, quel que soit son milieu.

Elle évoque encore d'autres cantons et observe que les EDE sont intégrés dans les institutions spécialisées fribourgeoises avec des champs d'action beaucoup plus larges qu'à Genève alors qu'à Neuchâtel, les EDE sont actifs dans le domaine parascolaire. Elle estime que les EDE à Genève sont sous-utilisés et pourraient être impliqués dans d'autres domaines, ce qui pourrait susciter un renouvellement de l'intérêt pour le métier. Elle invite donc les commissaires à étudier cette réforme de manière approfondie.

M^{me} Villar déclare que l'association AGEDE représente 300 membres sur les 3000 EDE et elle remarque qu'un sondage a été réalisé auprès de ceux-ci. Elle précise que 119 réponses ont été enregistrées. Elle mentionne qu'il ressort de ce sondage que 95% des personnes pensent que ce métier serait plus attirant si les domaines d'activité étaient ouverts, estimant que les formations sont suffisantes pour ce faire. Elle explique encore que les personnes actives dans ce domaine cherchent bien souvent à se renouveler après quelques années, et elle remarque que des perspectives de débouchés plus variés entraîneraient un regain d'intérêt et permettraient de pallier le manque d'éducateurs.

Une députée LC comprend mal les différences entre les différents types d'éducateurs, observant que les EDE ne peuvent intervenir que dans les crèches alors que c'est là que les besoins avérés semblent les plus criants. Elle comprend qu'une ouverture de cette profession à d'autres domaines entraînerait le financement de nouveaux postes et elle demande quel serait le surcoût.

M^{me} Villar répond que les EDE sont issus de la filière ES, et non de la HES, les éducateurs spécialisés étant reconnus pour leur part pour les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées. Elle ajoute que les EDE, quant à eux, sont spécialisés uniquement pour les enfants et l'accompagnement du développement de ces derniers. Elle ajoute que les EDE sont par ailleurs moins chers et remarque que ces derniers peuvent travailler en complémentarité avec un enseignant pour des enfants qui ont des troubles, ce qui permet d'éviter de recourir à des procédures plus spécialisées.

M^{me} Gedovius ajoute que cela implique un travail pluridisciplinaire.

Une commissaire LC déclare que lorsque le SASAGE (service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour) demande des éducatrices HES pour des enfants, les EDE pourraient donc intervenir.

M^{me} Villar acquiesce et déclare que le règlement actuel précise que les EDE sont aptes pour l'accompagnement d'enfants préscolaires, mais aussi scolaires.

Une commissaire LC remarque qu'il faudrait changer le règlement préscolaire qui oblige le recours à des éducateurs spécialisés.

Un député PLR pensait que les éducateurs ES étaient formés pour l'enfance jusqu'à 12 ans.

M^{me} Gedovius acquiesce.

Ce même député ajoute que le problème est en fin de compte que cette profession est très demandée, mais que la formation ne suit pas, ce qui empêche finalement d'ouvrir la profession à d'autres domaines, indépendamment de contraintes réglementaires.

M^{me} Gedovius répond que c'est en effet le cas.

Ce commissaire demande si des EDE ont essayé des refus motivés par des arguments portant sur une éventuelle formation insuffisante.

M^{me} Villar répond que le problème relève de l'impossibilité d'évolution dans le domaine en dehors des crèches malgré les compétences des EDE, ce qui entraîne une perte d'attrait pour le métier. Elle pense que les compétences des EDE ne sont pas suffisamment mises en avant. Elle déclare que la plupart des gens n'ont effectivement pas connaissance de la valeur de ce métier et des dynamiques que ce dernier peut générer.

Un député PLR demande s'il y a des exemples.

M^{me} Villar répond que certains enfants encadrés par des éducateurs spécialisés pourraient être pris en charge par des EDE. Elle précise en avoir fait l'expérience.

Ce député demande de quelle réforme il est question dans la bouche de M^{me} Gedovius.

M^{me} Gedovius répond qu'elle parlait de la pétition qui implique une réforme.

Un commissaire S comprend que le métier devrait évoluer, mais il remarque que les crèches manquent de professionnels, et il se demande si une ouverture de ce métier ne risquerait pas de générer une pénurie d'autant plus grande.

M^{me} Gedovius répond qu'une ouverture pourrait surtout motiver des jeunes à s'investir dans cette profession, et donc pallier la pénurie.

M^{me} Villar ajoute que la pénurie d'éducateurs relève aussi des conditions de travail qui sont pénibles, émotionnellement épuisantes, et elle pense que les personnes qui resteraient en crèche seraient véritablement celles qui en ont

envie. Elle ajoute que la perspective de mobilité professionnelle serait donc un avantage.

Ce député demande si un complément de formation serait nécessaire.

M^{me} Villar répond que l'idée est d'être complémentaire avec les autres professionnels, les EDE intervenant surtout au niveau du dépistage. Elle ajoute qu'il n'est pas question de prendre la place d'une autre profession.

Un commissaire S évoque les services éducatifs itinérants qui impliquent des éducateurs spécialisés dans les classes, et il demande s'il ne s'agit que de personnes diplômées HES.

M^{me} Villar acquiesce.

Un député S remarque qu'un EDE ne serait donc pas reconnu dans ce système non pas pour des raisons réglementaires, mais pour des raisons de pénurie dans les communes.

M^{me} Villar répond que c'est l'une des raisons. Mais elle estime qu'il y a aussi une méconnaissance des compétences des EDE.

Ce député demande si cette profession se masculinise.

M^{me} Gedovius répond qu'il y a 3 à 5 hommes sur une volée de 20 étudiants cette année.

M^{me} Villar déclare que dans le cercle des ASE (assistantes et assistants socio-éducatifs) qui accompagnent des enfants, des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap physique ou mental, il y a beaucoup plus d'hommes.

M^{me} Gedovius ajoute que s'il y avait plus de débouchés dans le métier, il y aurait plus d'hommes.

Une députée Ve demande si les ASE sont diplômés HES.

M^{me} Villar répond qu'il s'agit d'un apprentissage CFC.

Cette députée remarque donc que les personnes diplômées HES et les CFC ont plus de débouchés que les EDE.

M^{me} Villar acquiesce.

Cette commissaire demande si les ASE doivent être supervisés.

M^{me} Villar acquiesce.

Une députée Ve remarque que le département a indiqué qu'une ouverture du métier entraînerait des carences dans les communes et elle se demande ce qu'il faut en penser.

M^{me} Villar répond qu'à terme, en l'état, des crèches devront fermer, puisqu'il n'y aura plus suffisamment de personnel. Elle déclare que c'est l'une des raisons pour lesquelles il faut trouver une solution.

Cette députée mentionne qu'une ouverture sur d'autres débouchés risquerait de générer quelques années difficiles avant que la situation puisse s'équilibrer.

M^{me} Villar remarque qu'une ouverture permettrait d'augmenter le nombre d'étudiants et de varier le cadre professionnel d'un certain nombre de personnes en poste qui, dès lors, seraient plus motivées. Elle pense que la qualité devrait être la principale préoccupation.

Une députée Ve remarque que multiplier les débouchés semble plus important que de réfléchir aux conditions de travail et d'améliorer ces dernières. Elle ajoute que la pénurie d'éducateurs est le souci principal.

Un député S demande si, pour valoriser ce métier, la seule solution consiste à multiplier les débouchés.

M^{me} Gedovius répond par la négative et déclare qu'une reconnaissance HETS serait également judicieuse.

M^{me} Villar déclare que le combat pour faire passer la formation des éducateurs de l'enfance sous le statut des hautes écoles est maintenant ancien et elle mentionne que cette reconnaissance permettrait de mettre à niveau les personnes ES et celles HES.

Un commissaire S déclare ne pas avoir entendu que le métier était mal payé, et il se demande si c'est un argument.

M^{me} Gedovius répond qu'une revalorisation salariale découlerait inévitablement d'une reconnaissance HETS.

Le président demande s'il existe une passerelle entre éducateurs de l'enfance et HETS.

M^{me} Villar acquiesce. En revanche, elle n'est pas certaine des conditions. Elle demande pourquoi la Commission a demandé l'avis de l'AGEDE.

Audition de M^{me} Valérie Alheritiere, directrice du centre de formation professionnelle auquel appartient l'ESED

M^{me} Alheritiere prend la parole et déclare que c'est un plan d'étude cadre fédéral qui précise la formation des éducateurs de l'enfance, de 0 à 12 ans. Elle ajoute que le cas de Genève est très particulier, puisque dans le canton de Vaud, ce sont les éducateurs de l'enfance qui gèrent le parascolaire. Elle remarque qu'il n'y a donc pas de contre-indication à recruter des éducateurs de l'enfance dans d'autres cadres que les crèches, à l'exception peut-être du cycle d'orientation. Elle remarque que la formation permet aux éducateurs de l'enfance de travailler dans tous les milieux qui voient la présence d'enfants de 0 à 12 ans. Elle mentionne que des stages sont d'ailleurs organisés avec des

classes 1P et 2P et le parascolaire. Elle précise que c'est le nombre restreint d'éducateurs de l'enfance qui représente une contrainte.

Un député S remarque qu'il est donc question des éducateurs de l'enfance, et non de la petite enfance.

M^{me} Alheritiere acquiesce.

Ce député demande s'il n'y a pas une harmonisation de la formation à envisager.

M^{me} Alheritiere répond que cette formation relève du tertiaire B et nécessite des personnes qui ont du leadership, qui organisent des projets et les développent. Elle mentionne que ce sont les éducatrices qui sont responsables dans les crèches, non seulement de la sécurité, mais aussi de la pédagogie. Il y a beaucoup de compétences transversales dont l'application diffère selon le milieu. Elle remarque que les étudiants réalisent des stages tout au long de leur formation, et elle observe qu'il serait possible de déployer des stages dans d'autres milieux.

Ce même commissaire demande si les éducateurs de l'enfance ont des possibilités d'évolution professionnelle à l'heure actuelle.

M^{me} Alheritiere répond qu'il y a une pénurie d'éducateurs de l'enfance, ce qui implique que tous les étudiants ont un travail à la sortie des études, mais elle déclare qu'il n'y a effectivement pas de très nombreuses possibilités d'évolution. Elle remarque que la problématique est un peu similaire à celle des infirmières. Elle indique que des passerelles sont en train d'être étudiées, notamment en cours d'emploi. Elle remarque qu'ouvrir les perspectives pourrait peut-être diminuer la pénurie, puisque l'attractivité de ce métier serait renforcée.

Un député S demande si elle soutient la pétition telle que rédigée.

M^{me} Alheritiere répond que tant qu'il y a une pénurie, il y a un problème. Elle mentionne que la demande ne fait que croître et elle remarque que des crèches vont être créées et ne pourront pas ouvrir complètement, faute de personnel. Elle ajoute qu'il n'y a pas de postes existants pour des éducateurs de l'enfance hors du milieu des crèches.

Un commissaire S déclare qu'il y a donc un lapsus dans le titre de la pétition.

M^{me} Alheritiere acquiesce et déclare que pour ouvrir une crèche, il faut un taux de 60% d'éducateurs de l'enfance. Ce taux se justifiait jadis, car le 40% restant était formé de personnes sans formation, notamment des mamans. Mais elle mentionne que maintenant, ce 40% est formé d'ASE et déclare qu'aujourd'hui, ce sont 90% de personnes formées qui fonctionnent dans

l'encadrement des crèches. Elle remarque que ce modèle dépasse toutes les autres réalités cantonales et européennes. Elle ajoute que c'est l'éducateur de l'enfance qui gère les situations complexes, les ASE pouvant assumer les tâches ordinaires. Elle remarque que les Vaudois ont aussi des éducateurs sociaux, des éducateurs spécialisés, etc. qui interviennent dans le cadre des crèches ; les Vaudois qui suivent un modèle plus pragmatique que Genève, qui s'arc-boute sur le modèle des éducateurs de l'enfance.

Ce député demande où sont formés les ASE.

M^{me} Alheritiere répond que c'est le Centre de formation professionnelle santé et social qui forme les ASE et qui comprend 450 étudiants. Elle ajoute que les ASE peuvent se spécialiser avec les enfants ou avec les personnes âgées, d'autres étant des généralistes.

Ce député demande si ces choix sont règlementaires ou politiques. Il a bien compris que la magistrate ne serait pas contente si les écoles commençaient à engager des éducateurs de l'enfance.

M^{me} Alheritiere répond que ces personnes sont formées pour pouvoir travailler en dehors des crèches.

Ce commissaire déclare que cantonner ces personnes aux 0-4 ans est un peu restrictif.

M^{me} Alheritiere répond que c'est un choix politique.

Ce député comprend bien la situation, mais il s'étonne du flou sur les motifs qui ont entraîné cette situation.

Une députée Ve demande qui engage les éducateurs de l'enfance.

M^{me} Alheritiere répond que ce sont les crèches qui viennent les chercher alors que les éducateurs sont encore à l'école.

Une députée Ve observe que si d'autres services les démarchaient, les éducateurs de l'enfance pourraient être engagés.

M^{me} Alheritiere acquiesce.

Cette députée demande si elle connaît son homologue vaudois.

M^{me} Alheritiere répond que c'est M. Lugrin.

Une commissaire LC demande quand la décision d'encadrer les crèches à hauteur de 60% a été prise. Elle mentionne que c'est ce taux d'encadrement qui a finalement entraîné la pénurie.

M^{me} Alheritiere pense que c'est une décision qui a été prise il y a longtemps. Elle rappelle que ce taux se justifiait, puisqu'il n'y avait pas d'ASE à l'époque. Mais elle remarque que les ASE existent depuis 18 ans alors que ce taux n'a pas bougé.

Un député S déclare que l'office cantonal de la jeunesse est devenu l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse. Il demande si les éducateurs de l'enfance pourraient suivre la même dynamique en s'appelant éducateurs de l'enfance et de la jeunesse. Il pense que cette professionnalisation s'est opérée pour pallier la dimension plus artisanale qui préexistait jadis.

M^{me} Alheritiere répond que c'est un métier qui se professionnalise. Mais elle déclare qu'il faut former non seulement des jeunes, mais également des personnes plus âgées qui se reconvertissent. Elle signale ensuite qu'il y a des enfants ayant des besoins spéciaux ; dans certaines crèches, plus de 60% des enfants présentent des besoins spécifiques. Elle ne sent pas pour le moment de tendance renforçant une professionnalisation. Cela étant, elle rappelle qu'au cycle d'orientation, les besoins relèvent plutôt d'un encadrement social.

Discussion et vote

Un député S déclare que son groupe est prêt à voter cet objet. Il déclare que le sujet est clair et il mentionne que son groupe propose le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat. Il pense qu'il faudrait toutefois réfléchir à un autre objet parlementaire pour modifier la situation, tant sous l'angle de la pénurie que des restrictions.

Une députée LC partage l'opinion de son collègue S. Elle ne croit pas qu'il y ait une intention volontaire de restreindre les débouchés professionnels des éducateurs de l'enfance et que c'est bien la pénurie qui entraîne cette situation. Elle pense aussi qu'il faut réfléchir au taux d'encadrement.

Une commissaire Ve déclare que son groupe renverra également cette pétition au Conseil d'Etat, mais elle ne croit pas qu'il soit possible de négocier la qualité de la formation. Elle estime que la pénurie dit quelque chose sur un métier qui présente beaucoup de pression et peu de reconnaissance. Elle ajoute que c'est le budget inhérent à cette profession qu'il faudrait réévaluer.

Le président passe au vote du renvoi de la P 2234 au Conseil d'Etat :

Oui : 13 (3 S, 2 Ve, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC, 2 MCG)

Non : -

Abstentions : -

Le renvoi de la P 2234 au Conseil d'Etat est accepté à l'unanimité.